

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de Grand Quevilly, s'est réuni en l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas ROULY, Maire.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des présents.

Membres présents : 30

Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Didier BOUTEILLER, Jason COLLEATTE, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Barbara GUILLEMIN, Alain LANOE, Philippe LECOMPTE, Aurélie LEFRANCOIS ET TAHER, Patricia LEGROS, Aurélien LEROY (*à partir de 18h22, délibération n°13*), Corinne MAILLET, Roland MARUT, Cécilia POTFER, Bruno PREPOLESKI, Valérie QUINIO, Sylvie RIDEL, Lionel ROSAY, Nicolas ROULY, Loïc SEGALEN, Karim TERNATI, Rachida TLICH, François TORRETON

Absents ayant donné pouvoir : 4

Romuald FONTAINE à Christine DUNET, Eve FROGER à Patricia LEGROS, Marie-Louise MAILLE à Nicolas ROULY, Anne VORANGER à Daniel ASSE

Absent excusé : 1

Stanislas GRYSZATA

Secrétaire de séance : Daniel ASSE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Quorum : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS PRESENTEES PAR M. ROULY

1 - DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE

Adoptée à l'unanimité

M. Daniel ASSE a été désigné et a été assisté de Mme Margot CLAIN.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

Adoptée à l'unanimité

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

COMMUNICATION PRESENTÉE PAR M. ROSAY

3 - AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT CLOS DU PERE JULES - POINT D'ETAPE

Dont acte

Par délibération du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création du lotissement du Clos du père Jules. Tous les 18 mois, des points d'étape de l'opération sont présentés au Conseil Municipal. A ce jour :

- Pour la phase 1 : sur 97 logements prévus, 1 est en cours de construction.
- Pour la phase 2A : sur 15 logements prévus, 14 sont achevés et 1 est en cours de construction.
- La phase 2C comprend 13 terrains à bâtir libres de constructeur. 12 constructions ont débuté et une demande de permis de construire va être déposée sur la dernière parcelle.

L'ensemble des plantations de végétaux a été effectué et tout le mobilier urbain a été posé.

L'aire écolo-ludique, au sud-ouest du site, a été finalisée en 2024.

La procédure de rétrocession des voiries du lotissement à la Métropole Rouen Normandie est en cours, elle se déroulera en 2 étapes : les phases 1 et 2A tout d'abord, la phase 2C ensuite. Le Conseil Municipal a pris acte de ce point d'étape.

M. le Maire précise :

« En fait, on appelait cela point d'étape mais c'est quasiment un point d'arrivée, parce qu'à priori l'aménagement est terminé dans le lotissement. Je rappelle que ces points-là sont liés au statut de budget annexe de ce lotissement, puisqu'il est aménagé par la Ville qui porte donc les dépenses relatives à cet aménagement. Mais comme on arrive au terme du projet, on ira aussi probablement en 2026 vers la disparition du budget annexe, le projet étant achevé. »

DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. SEGALIN

4 - CONVENTION DE FINANCEMENT ADEME - ACCOMPAGNEMENT A LA DEMARCHE "TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE"

Adoptée à l'unanimité

La Ville est engagée depuis 2019 dans une démarche de transition écologique, notamment à travers le label Climat-Air-Énergie porté par l'Agence de la Transition Écologique (ADEME).

A ce titre, la politique conduite par la Ville a notamment permis l'obtention de 2 étoiles en 2022 grâce, notamment, à la rénovation thermique et fonctionnelle de l'école maternelle Charles Perrault, le développement de moyens de production d'électricité locale dont les panneaux photovoltaïques, et l'élaboration et la mise en œuvre d'une Charte de l'Arbre.

Afin d'amplifier cette dynamique, la Ville vise désormais l'obtention d'une troisième étoile au label Climat-Air-Énergie et souhaite de doter de l'appui d'une conseillère « Territoire Engagé dans la Transition » pour l'accompagner dans la préparation de la labellisation auprès de l'ADEME et assurer un suivi technique et méthodologique de la mise en œuvre du plan d'actions Climat-Air-Énergie. L'ADEME a accordé une subvention de 15 930 € pour financer cet accompagnement, et une convention financière, prévue pour une durée de 4 ans, précise les modalités de versement et de justification.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention financière entre l'ADEME et la ville de Grand Quevilly, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. EZABORI

5 - VENTE DU BAR DE L'EGLISE A MONSIEUR LAGUETTE

Adoptée à l'unanimité

La Ville est propriétaire du bâtiment situé 159 rue de la République, occupé par la brasserie Le Bar de l'Église jusqu'au printemps 2021. Depuis cette date, plusieurs porteurs de projet ont manifesté leur intérêt pour ce local, mais la Ligue Régionale Normandie Basketball, initialement pressentie, s'est finalement retirée.

M. LAGUETTE, gérant du Bar Le Détour au 20 rue de l'Église, souhaite racheter le Bar de l'Église afin d'y transférer son activité. La Ville considère que la remise en activité de ce

commerce représente une opportunité importante pour la vie du Bourg.

La Direction générale des Douanes et la Confédération des buralistes ont été consultées, et ont émis un avis favorable pour le transfert de l'activité.

Le prix de vente de ce bien d'une superficie de 550 m², appartenant au domaine privé de la Ville, a été fixé à 59 000 €, un prix justifié par les travaux à réaliser (estimés à 240 000 €), la décote liée à l'inoccupation du bâtiment, et la difficulté à trouver un acquéreur prêt à assumer de tels investissements tout en développant une activité bénéfique pour le quartier.

Le Conseil Municipal a abrogé la délibération du 15 décembre 2023 concernant la vente à la Ligue de Basketball, a approuvé la vente du bien à M. LAGUETTE ou toute SCI qui s'y substituerait, pour un montant de 59 000 € hors frais, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

M. le Maire souligne :

« Un projet évidemment très important et qui vient de loin, vous l'aurez noté ; puisque depuis plusieurs années, en effet, nous cherchons à revitaliser cet espace. Et je crois que là, clairement, ce sera le cas dans les mois qui viennent, au terme des travaux projetés par l'acquéreur. Donc merci à toutes celles et ceux qui ont contribué à ce dispositif. »

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. TERNATI

6 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE 2026

Adoptée à l'unanimité

Chaque année, les commerces de détail peuvent solliciter la Ville pour une dérogation au repos dominical de leurs salariés, afin de pouvoir les employer le dimanche lorsqu'une hausse d'activité le justifie (périodes de soldes, fêtes de fin d'année, portes ouvertes...).

Elle peut être accordée pour les commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par an depuis la loi du 6 août 2015.

Depuis plusieurs années, sur le territoire de Grand Quevilly, les commerçants sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical de leurs salariés dans la limite de 5 dimanches par an, afin de garantir un équilibre entre la consommation et le travail, mais également entre les grandes enseignes et les commerces de proximité.

Une consultation a été lancée en septembre auprès des commerçants concernés ainsi que des syndicats d'employeurs et de salariés pour recueillir leurs avis sur différentes propositions. Le Conseil Municipal a approuvé 5 dérogations au repos dominical en 2026 : les 11 janvier, 29 novembre ainsi que les 13, 20 et 27 décembre.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DUNET

7 - NOMMAGE AU FEMININ

Adopté à l'unanimité

Depuis 4 ans, la ville de Grand Quevilly poursuit sa volonté de nommer des lieux publics afin de rendre hommage à des femmes aux parcours remarquables afin de faire progresser la visibilité des femmes dans l'espace public. Des sites sont ainsi nommés chaque année en associant les habitants. La sente localisée entre le quartier Painlevé et Galois, l'aire de jeux « Allée de la Rochelle » du quartier des Prévoyants et l'aire de jeux du quartier des Pics ont été sélectionnées afin de se voir attribuer les noms de Jeanne Le Dret, résistante et 1^{ère} femme élue au Conseil Municipal (1900-1994), de Louise de Bettignies, agente de renseignement et infirmière pour la croix rouge (1880-1918) et d'Eileen Collins, astronaute américaine et 1^{ère} femme à piloter une navette spatiale mission STS-63 de 1995 (née en 1956).

Dans le cadre de cette édition 2026, le parvis du cinéma PATHE sera baptisé du nom d'Alice Guy, pionnière du cinéma et figure encore trop méconnue.

Le Conseil Municipal a adopté la dénomination « Sente Jeanne Le Dret » de la sente entre le quartier Painlevé et Galois, la dénomination « Aire de jeux Louise de Bettignies » de l'aire de jeux du quartier des Prévoyants, et la dénomination « Aire de jeux Eileen Collins » de l'aire de jeux du quartier des Pics.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ASSE

8 - PRET DE REGISTRES D'ETAT CIVIL POUR NUMERISATION AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA SEINE-MARITIME

Adopté à l'unanimité

En 2021, face à l'augmentation des recherches généalogiques, les Archives Départementales de la Seine-Maritime (AD76) ont mis en place une collecte des registres d'état civil et des tables décennales pour en effectuer la numérisation, afin de pouvoir proposer aux utilisateurs des ressources plus complètes et accessibles.

La Ville a été sollicitée par les AD76 pour le prêt de ses registres d'état civil et décennaux de 1900 à 1952. La prise en charge, ainsi que la restitution des documents, sont réalisées dans un délai maximum de quatre mois.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes du contrat de prêt temporaire d'archives publiques pour numérisation, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt.

COMMUNICATION PRESENTEE PAR M. MARUT

9 - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024

Dont acte

Depuis le 1er janvier 2021, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) et au rapport de situation comparée (RSC).

Tous les ans, le RSU rassemble des éléments et données sur la base desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la collectivité.

Il constitue un outil d'information, mais aussi de dialogue social permettant d'effectuer des comparaisons dans le temps et/ou avec les autres collectivités, et a été présenté lors de la séance du Comité Social Territorial (CST) du 25 novembre 2025.

Ce rapport regroupe notamment les analyses permettant d'apprécier :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant de la collectivité,
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle

Le Conseil Municipal a pris acte du Rapport Social Unique 2024.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME GUILLEMIN

10 - APPROBATION DU VERSEMENT D'ACOMPTES DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA VILLE

Adoptée à l'unanimité. Mmes LEGROS et FROGER (pouvoir donné à Mme LEGROS) s'abstiennent.

Le montant annuel de la subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grand Quevilly est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif de la Ville. Cependant, comme l'an passé, le débat d'orientation budgétaire est présenté en décembre afin d'ajuster au mieux son prochain budget, dont le vote aura lieu en janvier prochain. Des adaptations sont donc nécessaires pour permettre le bon fonctionnement de l'ensemble des services à la population.

À ce titre, il a été proposé de procéder au versement d'acomptes de cette subvention avant le vote du budget afin de permettre notamment le mandatement des salaires en début d'année 2026, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement lorsque l'adoption du budget a lieu après le 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal a autorisé le versement d'acomptes de la subvention au CCAS de Grand Quevilly avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente et en fonction d'un besoin réel de trésorerie.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. BOUTEILLER

11 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Adoptée à l'unanimité. Mmes LEGROS et FROGER (pouvoir donné à Mme LEGROS) s'abstiennent.

Les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à une collectivité d'ouvrir par anticipation jusqu'à 25 % des crédits d'investissement votés l'année précédente, avant l'adoption du Budget Primitif. Avec l'accord du Conseil Municipal, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026. Le calcul du montant autorisé exclut les crédits liés au remboursement de la dette et les Restes à Réaliser, et s'appuie sur les crédits d'investissement votés précédemment (BP, budgets supplémentaires, décisions modificatives). Ces crédits seront ensuite inscrits et régularisés dans le budget définitif.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses dans les limites indiquées ci-dessous, avant l'adoption du Budget Primitif 2026.

- Immobilisations corporelles : 160 910,50 € maximum
- Subventions d'équipement versées : 120 000 € maximum
- Immobilisations corporelles : 782 959 € maximum
- Immobilisations en cours : 1 250 713,45 € maximum

DELIBERATIONS PRESENTEES PAR MME DUNET

12 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Adoptée à l'unanimité. Mmes LEGROS et FROGER (pouvoir donné à Mme LEGROS) s'abstiennent.

La décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 du budget principal, dont les montants s'établissent comme suit, a été présentée :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
66 Charges financières	21 002,00 €	
731 Fiscalité locale		5 019,50 €
744 F.C.T.V.A.		15 982,50 €
TOTAUX	21 002,00 €	21 002,00 €

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
10222 F.C.T.V.A.		86 053,89 €
13 Subventions d'investissement		- 117 462,10 €
23 Immobilisations en cours	- 31 408,21 €	
TOTAUX	- 31 408,21 €	- 31 408,21 €

Les propositions d'inscriptions, en section de fonctionnement, visent à prévoir les crédits nécessaires aux intérêts courus non échus des emprunts. L'équilibre de la section est assuré par les recettes supplémentaires du Fonds de Compensation de la TVA et de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Les propositions d'inscriptions, en section d'investissement, visent à ajuster les crédits de subventions d'investissement notifiées depuis le vote du budget. L'équilibre de la section est assuré par la recette supplémentaire du Fonds de Compensation de la TVA et par la diminution de crédits en dépenses d'investissement afin de permettre à la Ville de s'adapter à la réalité du déroulement des projets.

Le Conseil Municipal a adopté la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville telle qu'arrêtée ci-dessus.

13 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026

Dont acte

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes.

Pour les collectivités passées en M57, l'article L. 5217-10-4 du CGCT dispose que le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit être présenté dix semaines avant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire, le ROB est un document essentiel, qui rend compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport présenté par l'exécutif municipal sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le ROB doit comporter aussi une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (analyse prospective) d'une part ; et d'autre part, il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le DOB doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Il est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la commune, en tenant compte des projets ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Le Budget Primitif 2026 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population quevillaise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2026, ainsi que la situation financière locale.

La préparation du Budget Primitif 2026 de la Ville s'inscrit encore dans un environnement économique global instable et complexe. L'économie mondiale, fragilisée par les hausses de droits de douane américains et un climat d'incertitude, verrait sa croissance ralentir et diverger selon les zones et des risques élevés qui pèsent sur des perspectives globales révisées à la baisse pour 2025-2026.

En France, la croissance reste faible en raison d'une forte incertitude politique, qui freine la consommation comme l'investissement, tandis que l'inflation demeure parmi les plus basses de la zone euro grâce notamment à la baisse des tarifs réglementés de l'électricité.

Dans ce contexte, le projet de loi de finances 2026 impose aux collectivités locales un effort budgétaire sans précédent — plus de 4,6 milliards d'euros — qui réduirait fortement leur autonomie et leurs capacités d'investissement.

Grand Quevilly serait directement touchée par la suppression ou la réduction de plusieurs compensations fiscales, l'augmentation des cotisations employeurs et la diminution du Fonds vert, des éléments qui seront intégrés au Budget primitif 2026.

Pour 2025, le Budget Primitif de la Ville se décomposait entre dépenses et recettes à plus de 45 millions d'€.

• **Section de fonctionnement,**

a) Les recettes

Les plus grosses enveloppes sont celles du produit des impôts communaux, des compensations taxe d'habitation/taxe foncière de la fiscalité indirecte communale, mais également de la dotation globale de fonctionnement et de l'attribution de compensation de la Métropole Rouen Normandie (MRN).

On remarque à nouveau le respect de l'engagement de l'équipe municipale pour la mandature de ne pas augmenter les taux de la fiscalité communale dont le produit global est de 17 797 407 €.

Les ressources de l'intercommunalité sont stables et sont de l'ordre de 6 566 271 €.

b) Les dépenses

Les dépenses courantes de la Ville ont été principalement consacrées aux charges de personnel (64%), aux charges à caractère général (23%) et aux subventions de fonctionnement (11%).

Pour la masse salariale, il convient de préciser que les décisions du gouvernement (revalorisation des agents de catégorie C, hausses successives du point d'indice en juillet 2022 puis en juillet 2023 et l'intégration des mesures du Ségur de la santé) ont commencé à peser partiellement sur les finances de la Ville en 2023, avant de produire pleinement leurs effets en 2024.

- **Section d'investissement,**

- a) Les recettes**

En 2024, la Ville a reçu des recettes d'investissement pour un montant de 9 113 964 €. Elles sont principalement constituées des opérations d'amortissement et du fonds de compensation de la T.V.A dont le montant global s'élève à plus de 1,8 millions d'€. Par ailleurs, différents partenaires ont aussi contribué aux financements de projets structurants.

- La MRN pour plus de 400 000€
- Le département de la Seine-Maritime pour plus de 130 000€
- L'Etat pour près de 341 000€
- La région Normandie pour plus de 295 000 €.

- b) Les dépenses**

En 2024, les dépenses d'investissement s'élevaient à 6 010 369 €, ce qui représente un montant élevé pour une commune de la taille de Grand Quevilly. Elles sont la traduction des priorités politiques de la municipalité et garantissent un fort niveau de services pour la population et contribuent au dynamisme économique du territoire.

- c) La dette**

Au 31 décembre 2025, la dette s'élève à 3 692 867 €, soit 140 € par habitant, alors que les communes de même strate sont proches de 1 000 € par habitant.

Ce faible volume de dette est, comme chaque année, parfaitement sécurisé puisque classifié 1A par la charte Gissler (soit le niveau qui ne présente aucun risque).

- **Conclusion**

Les finances communales sont saines.

Il s'agit maintenant de bâtir un budget 2026 responsable au regard du contexte d'incertitudes qui pèse sur les collectivités territoriales en matière de dotations de fonctionnement et de subvention d'investissement et pour permettre la continuité de l'action volontariste conduite depuis 2020 au service des Quevillaises et des Quevillais. Cette ambition municipale s'appuiera sur un budget communal fondé sur 3 choix fondamentaux :

1. La poursuite de l'inscription de la Ville dans une démarche de transition climatique et écologique qui nécessite un changement complet de paradigme, incarné notamment dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement
2. La non-augmentation des taux de la taxe foncière, conformément aux engagements pris et tenus depuis 2011
3. La dynamique de co-construction de l'ambition urbaine et du vivre-ensemble avec le maintien à un haut niveau de l'accompagnement des acteurs associatifs et un engagement renouvelé dans la dynamique de participation citoyenne.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des orientations budgétaires pour 2026, proposées dans le ROB, et a pris acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2026 organisé en son sein.

(Au cours de la présentation du rapport, le micro de Mme DUNET a cessé de fonctionner en raison de dysfonctionnements techniques)

M. Maire prend la parole :

« Il doit y avoir un privilège du Maire puisqu'apparemment mon micro fonctionne. On ne sait pas expliquer ce phénomène, mais il paraît que cela aurait un rapport avec le nombre de téléphones portables allumés dans la pièce. On va faire comme au collège peut-être, on va mettre des casiers avec des interdictions.

En tout cas, merci pour cette présentation qui est très claire et qui nous amène à nous projeter sur le vote du budget. Je rappelle que ce sera donc le Conseil Municipal du 28 janvier 2026 qui votera le budget. Et auparavant, les élus recevront ce budget comme la loi le prévoit, 2 semaines avant le vote du Conseil Municipal.

Là, ce soir, on fixe les orientations. Elles viennent de vous être exposées, elles peuvent amener un débat, le fameux débat d'orientations budgétaires. Est ce qu'il y a des questions, des remarques sur ce que Mme DUNET vous a indiqué ? Non, pas d'observation. Alors il n'y a pas de vote non plus puisque c'est un débat sans vote, le vote aura lieu au moment du budget lui-même au mois de janvier.

Je salue M. LEROY Aurélien qui nous a rejoint dans l'intervalle. Merci beaucoup. »

DELIBERATIONS PRESENTEES PAR M. MARUT

14 - TARIFS MUNICIPAUX 2026

Adoptés à l'unanimité

Le Conseil Municipal a le pouvoir de procéder à la révision périodique des tarifs existants. Il est seul compétent pour créer de nouvelles grilles permanentes.

Le Conseil Municipal a adopté l'ensemble des tarifs municipaux présentés, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. MARUT apporte des précisions :

« Trois petites précisions pour autant. La première, c'est que les tarifs évoluent très modérément au rythme de l'inflation. La deuxième précision, c'est la création d'une gratuité pour les réunions des parents d'élèves, sur les deux salles du centre socioculturel François Mitterrand. Et la troisième précision, qui est importante, la tarification juste - et qui concerne la restauration, l'accueil ludo-éducatif, le centre de loisirs et le passage – est, dans le tableau qui est joint, au même montant que l'année dernière, mais sera révisée au Conseil Municipal de juin prochain pour application à la rentrée de septembre 2026. »

15 - CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POUR LE PROGRAMME LIRE ET FAIRE LIRE

Adoptée à l'unanimité. Mmes LEGROS et FROGER (pouvoir donné à Mme LEGROS) s'abstiennent.

Le programme « Lire et Faire Lire », porté par la Ligue de l'Enseignement, a pour ambition de favoriser l'accès à la lecture des enfants en leur offrant la possibilité de découvrir la littérature grâce à des bénévoles qui leur lisent des livres.

La Ville, au travers de ses structures petite enfance et enfance mais aussi de ses dispositifs périscolaires, propose un axe sur l'éveil culturel dans son projet éducatif. Suite à des modifications dans l'organisation de l'association, une nouvelle convention avec la Ligue de l'Enseignement pour les Temps scolaire et périscolaire sera conclue, afin de définir les modalités du partenariat permettant l'intervention des bénévoles. Cette convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention Lire et Faire Lire et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention et les éventuels avenants s'y rapportant, ainsi que toutes pièces à intervenir.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME MAILLET

16 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE LA SEINE-MARITIME POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS AUX BESOINS SPECIFIQUES SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Adoptée à l'unanimité

Afin de promouvoir l'égalité des chances et de faciliter l'accueil des enfants aux besoins particuliers dans les structures et sur tous les temps périscolaires et extrascolaires, la Ville développe depuis de nombreuses années un projet d'inclusion pour les enfants en développant des moyens, des actions, des outils et des modalités d'accueil adaptées.

Afin de répondre à ce projet ambitieux, la Ville sollicite de la Caisse d'Allocations Familiale (CAF) de la Seine-Maritime, des financements complémentaires au bonus inclusif qui permettent le déploiement de moyens humains, le renforcement de la formation et de l'information et l'achat de matériels spécifiques et inclusifs.

Lors de la commission du 2 octobre 2025, la CAF a émis favorable en accordant à la ville un montant prévisionnel de 35 068€ au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Seine-Maritime pour l'accueil des enfants aux besoins spécifiques, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention et les éventuels avenants s'y rapportant ainsi que toutes pièces à intervenir.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME RIDEL

17 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)

Adoptée à l'unanimité

Dans son livre des projets, la Ville affirme sa volonté de réduire durablement les inégalités entre les femmes et les hommes et de lutter contre les violences intrafamiliales, en s'appuyant sur un ensemble d'actions structurées visant autant la prévention que l'accompagnement des victimes. Conformément au plan d'actions 2023-2026, elle souhaite renforcer l'accès des familles à l'information sur leurs droits et garantir un accompagnement de qualité. Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de la Seine-Maritime s'engage pour l'émancipation des femmes, la défense de leurs droits et la réalisation effective de l'égalité femmes-hommes au sein de notre société.

La Ville et le CCAS souhaitent renouveler la convention avec le CIDFF, afin de maintenir les permanences juridiques en mairie et d'établir un partenariat renforcé, à destination des publics accompagnés, ainsi qu'aux professionnels du CCAS et des services municipaux. L'objectif serait de proposer des actions de sensibilisation sur des thématiques clés, telles que les violences sexistes et sexuelles, le droit de la famille, la santé et la vie affective, la parentalité ou encore l'accès aux droits. 11 permanences pourront être programmées en 2026, tous les 4^{èmes} jeudis de chaque mois. Le coût d'une permanence s'élève à 184 €.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat avec le CIDFF qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention et les éventuels avenants s'y rapportant ainsi que toutes pièces à intervenir.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DUBOIS

18 - CONVENTION QUADRIpartite ENTRE LA VILLE DE GRAND QUEVILLY, LE CCAS, LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME ET L'ASSOCIATION COALLIA POUR L'ORGANISATION DU GOUTER SOLID'AIR DE FETE

Adoptée à l'unanimité

Depuis plusieurs années, le CCAS de Grand Quevilly, l'association COALLIA et le département de la Seine-Maritime sont engagés dans un partenariat pour l'organisation et le déroulement d'un événement solidaire organisé en fin d'année, conviant environ 150 Grand-Quevillais, soit près de cinquante personnes identifiées par chaque structure (dont dix résidents de l'hôpital de jour, conviés par le CCAS). Ces publics fragilisés ou isolés bénéficient

ainsi d'un temps convivial permettant de rompre l'isolement et de créer du lien social. Cet événement est organisé sur une demi-journée festive et est ponctuée de jeux, d'animations musicales, de la venue du Père Noël et d'une distribution de cadeaux aux enfants.

Des dons sont sollicités auprès d'entreprises privées et de collectivités (Cargill Cacao, Ferrero France, Zénith de la Métropole Rouen Normandie, Bowling Plaza de Grand Quevilly, la Métropole Rouen Normandie...). Ces dons de chocolats, miel, places de cinéma – concerts – spectacles – événements sportifs, permettent d'offrir des cadeaux aux invités.

La Ville de Grand Quevilly participe activement à cet événement en réalisant la maquette du calendrier solidaire avec les photos du concours « Paysages quevillais », en mettant à disposition la Grange du Grand Aulnay et des moyens humains (pour la logistique, la restauration, l'entretien du lieu de réception) et en fournissant le buffet.

La précédente convention tripartite ayant pris fin, une convention quadripartite intégrant la Ville, compte tenu de sa participation active, sera conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention jointe ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

Mme DUBOIS souligne :

« D'ailleurs, nous avons fêté le seizième Solid'air de Fête cet après-midi, qui s'est très bien déroulé. »

M. le Maire renforce :

« Autant dire qu'il vaudrait mieux que la convention soit adoptée. Cela s'est très bien passé, je confirme et merci aux organisateurs. »

DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. DUBREIL

19 - CONVENTION DE PRET DE SALLES MUNICIPALES POUR L'ACCUEIL DES RENCONTRES INTER-REGIONALES DU MOUVEMENT HF+

Adoptée à la majorité absolue. Mmes LEGROS et FROGER (pouvoir donné à Mme LEGROS) votent contre.

La Ville de Grand Quevilly est adhérente de l'association HF+ Normandie depuis l'année 2020. Celle-ci a pour objet le repérage des inégalités entre les femmes et les hommes dans le milieu des arts et de la culture et la mobilisation contre les discriminations observées afin de favoriser l'égalité réelle et la parité.

En 2026, l'association organise l'accueil des rencontres inter-régionales du mouvement HF+, qui regroupe une centaine de personnes réparties sur l'ensemble du territoire. La Ville souhaite être partenaire de cet événement par la mise à disposition gracieuse de locaux municipaux.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de mise à disposition de locaux, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

M. le Maire soumet le rapport au vote :

« Merci beaucoup. Est ce qu'il y a des observations, des questions ? Non plus. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Deux oppositions. »

M. le Maire s'adresse à Mme LEGROS :

« Est ce que vous expliquez votre vote ou... ? Non. Donc tout à l'heure, on vous propose une convention pour lire des histoires aux enfants, vous ne votez pas pour ; là on vous propose une convention pour l'égalité entre les femmes et les hommes, vous votez contre, et on ne sait pas pourquoi. On saura plus tard ? Sauf que c'est maintenant qu'on vote, et que la démocratie c'est aussi d'expliquer son vote quand on est élu. Donc on en reste là ?

C'est bien dommage mais cela vous appartient. Et cela vous appartient d'autant plus, en effet, que mon adjointe me précise qu'en commission tous les groupes étaient représentés, et Mme LEGROS avait validé. L'honnêteté m'oblige quand même à préciser qu'en commission on valide le fait de le présenter au Conseil Municipal, donc cela n'engage pas le vote en Conseil Municipal. Mais, quand même, cela suppose en transparence, peut-être, qu'on explique pourquoi on vote comme ci ou comme ça. Mais on le saura plus tard, paraît-il, donc on prend date, merci beaucoup. »

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME FERON

20 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LE PRET D'OEUVRES DE L'ARTOTHEQUE

Adoptées à l'unanimité

La Ville souhaite permettre l'accessibilité à l'art pour tous les publics et donner de la visibilité à la collection de l'artothèque de Grand Quevilly. Deux conventions de partenariat sont proposées pour organiser l'emprunt d'œuvres à titre gracieux pour une durée d'un an à compter du 2 janvier 2026, renouvelable une fois par tacite reconduction.

La première convention concerne un projet culturel déployé au sein du Centre Hospitalier du Rouvray, permettant de proposer des actions auprès des patients de l'établissement.

La deuxième concerne l'Ecole Supérieure d'Art et Design Le Havre/Rouen (ESADHaR), avec laquelle la Ville a déjà établi une convention pour le dépôt d'œuvres, afin de permettre à l'ESADHaR d'accéder à l'ensemble des œuvres de l'artothèque.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes des conventions, et a autorisé le Maire ou son représentant à les signer, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LECOMPTE

21 - CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES (CNAP) / CONVENTION FINANCIERE POUR L'ARTOTHEQUE RELAIS

Adoptée à l'unanimité

En 2025, dans le cadre du « Plan culture et ruralité », le Ministère de la Culture a confié au Centre National des Arts Plastiques (CNAP) la mise en œuvre du programme Artothèques en ruralités qui vise à développer le réseau des artothèques sur l'ensemble du territoire national. Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Plan artothèques en milieu rural », la ville de Grand Quevilly fait partie des 50 projets lauréats sur 109 candidatures.

Le projet porté par la Maison des arts Agnès Varda et artothèque va bénéficier d'une aide d'un montant de 50 000,00 € pour mettre en place l'itinérance de l'artothèque. Cette aide permettra également l'acquisition de nouvelles œuvres, la fabrication d'un mobilier d'itinérance spécialement conçu par un designer, et l'amélioration des conditions de stockage des œuvres. Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention financière adressée par la Directrice du CNAP et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME POTFER

22 - CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES (CNAP) / CONVENTION RELATIVE A UNE AIDE POUR L'ENCADREMENT DES OEUVRES DE LA COMMANDE D'ESTAMPES NATURES DIVERSES

Adoptée à l'unanimité

Le CNAP (Centre National des Arts Plastiques) offre chaque année une série d'œuvres aux membres de l'ADRA (Association de développement et de recherche sur les artothèques), pour leur permettre d'enrichir leur collection. L'artothèque étant membre de l'ADRA, la ville de Grand Quevilly est destinataire pour recevoir sous forme de don, 12 estampes produites suite à la commande nationale intitulée « Natures diverses ». Le CNAP a proposé une aide financière forfaitaire de 1 800.00 € à l'ADRA et à ses membres, afin d'assurer l'encadrement de ces œuvres, en vue de leur prêt et/ou de leur exposition.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention financière pour l'encadrement des œuvres de la commande d'estampes « Natures diverses », et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DIALLO

23 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA PISCINE CAMILLE MUFFAT - RAPPORT ANNUEL 2024 DU DELEGATAIRE

Dont acte

Un contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et à la gestion de la piscine municipale a été conclu avec la société Piscine de Grand Quevilly, gérée par COM.SPORTS. Ce contrat couvre la période du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2027.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année un rapport annuel présentant notamment les comptes et les opérations relatives à l'exécution du contrat ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu. Ce rapport a été examiné lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 novembre 2025. L'analyse n'appelle pas d'observations particulières et met en évidence les éléments principaux suivants, pour l'année 2024 :

- Hausse de la fréquentation de 22,06 % par rapport à 2023.
- Progression des recettes de 24,06 % (hausse à relativiser, la piscine avait été fermée pendant 2 mois en 2023)
- Participation de la Ville : 789 194 € telle que définie dans le contrat (représente 58,20% des recettes du délégataire)
- Coût à la charge de la Collectivité (occupation des bassins par les associations et les enfants des écoles) : 179 410 € TTC.
- Les dépenses du délégataire n'augmentent que de 2 %.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport 2024 du délégataire.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. COLLEATTE

24 - CREATION D'UN TARIF MINI GOLF A LA PISCINE CAMILLE MUFFAT

Adoptée à l'unanimité

Dans le cadre de sa délégation de service public, et conformément au plan d'investissement défini, le délégataire a proposé et soumis aux votes des usagers deux projets d'aménagement extérieur. Le mini-golf a remporté le plus de suffrages et a donc été installé cet été.

Cet équipement est accessible aux usagers de la piscine ainsi qu'aux personnes souhaitant profiter de cette activité sans pratiquer la natation.

Le délégataire propose ainsi plusieurs tarifs, synthétisés comme suit :

TARIF MINI-GOLF			
Grand-Quevillais		Extérieurs	
Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
3,60 €	6,10 €	4,30 €	7,30 €
PROPOSITION TARIFS PISCINE + GOLF			
Grand-Quevillais		Extérieurs	
Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
5,10 €	8,50 €	6,20 €	9,40 €
PROPOSITION TARIFS FAMILLE PISCINE + GOLF			
Grand-Quevillais		Extérieurs	
Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
4,30 €	7,20 €	5,20 €	8,00 €
Tarif famille : 4 personnes ou + dont au moins 1 adulte			

Le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle grille tarifaire intégrant cette nouvelle activité.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. PREPOLESKI

25 - REGION NORMANDIE - AIDE A L'AMENAGEMENT ET A L'EQUIPEMENT DES LIEUX DE SPECTACLES ET DE CREATION - CONVENTION FINANCIERE

Adoptée à l'unanimité

Suite au dépôt d'une demande de subvention, la Région Normandie a accordé une subvention d'un montant de 100 000 € pour le renouvellement de l'équipement technique et scénique dans le cadre de la réhabilitation du théâtre Charles Dullin.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention financière adressée par le Président de la région Normandie, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ROULY

26 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE A LA RESERVE OPERATIONNELLE DE LA POLICE NATIONALE

Adoptée à l'unanimité

Les fonctionnaires et les agents contractuels ont la possibilité de souscrire un engagement à servir dans la réserve opérationnelle militaire (Armée de terre, Armée de l'air et de l'espace, Marine nationale et Gendarmerie nationale) ou dans celle de la Police nationale. Un agent de la Police municipale a formulé le souhait d'intégrer la réserve opérationnelle de la Police nationale. Le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition de l'agent à concurrence de 10 jours ouvrés par an pour apporter un renfort temporaire opérationnel, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. TORRETON

27 - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE PERMIS DE LOUER AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - AVENANT N°1

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 8 février 2021, la Métropole Rouen Normandie (MRN) a instauré le régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location ou « permis de louer » sur la commune de Grand Quevilly et lui en a délégué la mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} octobre 2021.

Les modalités de délégation sont formalisées dans une convention MRN - Commune de Grand Quevilly, qui précise notamment que la délégation est limitée à la durée de validité du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Métropole, soit une échéance au 27 février 2026.

Depuis la loi « Habitat dégradé » du 9 avril 2024, qui modifie le Code de la Construction et de l'Habitation, il n'est plus nécessaire que l'EPCI soit doté d'un PLH pour pouvoir déléguer la gestion du Permis de Louer aux communes qui en font la demande. La durée de délégation est désormais décidée par délibération de l'EPCI.

La Commune souhaite donc solliciter la MRN pour prolonger la durée de la délégation d'une période supplémentaire de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030. Cette nouvelle durée nécessitera la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de délégation signée le 6 mai 2021.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour solliciter la MRN afin de prolonger la délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif d'« autorisation préalable de mise en location » dit « permis de louer » jusqu'au 31 décembre 2030. Il a également approuvé l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence entre la commune de Grand Quevilly et la MRN, et a autorisé le Maire ou son représentant à le signer.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DIALLO

28 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU STADE MARC MASSION

Adoptée à l'unanimité

La ville de Grand Quevilly dispose, au stade Marc Massion, d'un complexe sportif de qualité, et bien équipé, permettant d'accueillir d'autres structures sans nuire à l'utilisation principale

assurée par le Grand Quevilly Football Club (GQFC).

Par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, la Ville a approuvé une convention de mise à disposition de ce complexe à Quevilly Rouen Métropole (QRM S.A.S et QRM Association), dénoncée par QRM par courrier du 19 novembre 2025. Il convient donc d'abroger la convention en vigueur et d'en établir une nouvelle, quadripartite, entre QRM Association, QRM S.A.S, le GQFC et la Ville de Grand Quevilly, sans remettre en cause le partenariat existant ni les contreparties accordées aux clubs locaux.

Cette nouvelle convention, conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 et reconductible tacitement dans la limite de quatre fois, précisera différents aspects essentiels (modalités d'occupation, modalités tarifaires, partenariat avec les clubs locaux...) visant à créer un environnement dynamique et à renforcer le tissu sportif local.

Le Conseil Municipal a abrogé la délibération du 25 septembre 2024 et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du stade Marc Massion, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

M. le Maire prend la parole :

« Je crois que c'est la première fois qu'on présente une délibération qui concerne le stade Marc Massion. Je trouve que ça sonne bien et, en tout cas, on peut se réjouir de cette continuité avec mon prédécesseur. Merci à vous. »

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME QUINIO

29 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES LOCAUX DES LYCEES VAL DE SEINE

Adoptée à l'unanimité

Durant la période de travaux de réhabilitation du Théâtre Charles Dullin, la ville de Grand Quevilly propose sa programmation culturelle « Hors les murs » en dehors des salles de spectacle, en nouant des partenariats avec les établissements pouvant accueillir des spectacles.

C'est ainsi que le partenariat avec les lycées Val de Seine se poursuit. Le théâtre programme des représentations de sa saison à l'Auditorium des lycées. Il apporte également un soutien dans l'élaboration des projets culturels à destination des élèves durant l'année scolaire 2025-2026, notamment en assurant la coordination administrative, artistique et technique des options théâtre proposées aux élèves de première et de terminale.

Il est donc nécessaire de signer une convention pour la mise à disposition de la Ville des locaux des lycées Val de Seine pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention d'utilisation des locaux des lycées Val de Seine pour l'année scolaire 2025-2026, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME LEFRANCOIS ET TAHER

30 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OARA (OFFICE ARTISTIQUE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE)

Adoptée à l'unanimité

Dans le cadre de la programmation Dullin « Hors les murs », la ville de Grand Quevilly soutient les équipes artistiques de son territoire, mais également des projets issus d'autres régions, afin d'élargir l'offre culturelle proposées notamment aux habitants.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des compagnies régionales hors région et du développement des actions interrégionales, l'OARA a pour mission de concrétiser des partenariats avec des théâtres manifestant un intérêt particulier pour les artistes de la Nouvelle-Aquitaine. Ces partenariats prennent la forme d'une coréalisation financière.

Le spectacle concerné est « TRACK », de la Compagnie *La Boîte à Sel*, programmé en 2026 au centre culturel Marx Dormoy. Ce partenariat nécessite la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat, et a autorisé le

Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DECAUX-TOUGARD

31 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAYANTE DU GYMNASSE HENRI BARTLET AU COLLEGE CLAUDE BERNARD

Adoptée à l'unanimité

La ville de Grand Quevilly soutient activement la pratique sportive sur son territoire. La diversité et la qualité de ses équipements permettent la pratique de nombreuses disciplines, notamment le tennis de table au sein du gymnase Henri Bartlet. Le collège Claude Bernard a ainsi sollicité l'autorisation d'utiliser le gymnase Henri Bartlet afin d'y proposer des séances de tennis de table à destination de ses élèves.

La Ville est favorable à cette mise à disposition, en accord avec le principe de réciprocité établi entre les deux établissements, qui fixe un tarif de 9,71 € par heure pour ce service.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de mise à disposition payante du gymnase, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME QUINIO

32 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE MAINBERTE AUX LYCEES VAL DE SEINE

Adoptée à l'unanimité

La ville de Grand Quevilly soutient activement la pratique sportive sur son territoire, notamment pour les élèves des lycées Val de Seine, grâce à la mise à disposition du gymnase municipal Philippe Mainberte, encadrée par une convention signée en 1995 et renouvelée chaque année par tacite reconduction. Cette convention n'est plus adaptée, et une nouvelle convention est nécessaire pour répondre aux besoins actuels. Cette nouvelle convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 15 ans, et tiendra compte des partenariats établis avec la région qui a financé les travaux d'étanchéité de la piscine, ainsi que la restructuration et la rénovation de l'école maternelle Charles Perrault.

Conformément aux conventions conclues pour l'octroi de ces aides, la Ville mettra gratuitement à disposition les équipements sportifs concernés, notamment le gymnase Philippe Mainberte et le terrain de sport aux élèves des lycées Val de Seine. Par réciprocité, la Région mettra gratuitement à disposition de la Ville le gymnase des lycées Val de Seine, pour ses associations. Le Conseil Municipal a approuvé l'abrogation de la délibération du 4 novembre 1994, qui prendra effet au 31 août 2026 ; ainsi que les termes de la nouvelle convention de mise à disposition des installations sportives aux lycées Val de Seine. Il a autorisé le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ARSENE

33 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL PAR LA MISSION LOCALE

Adoptée à l'unanimité

Afin de développer les actions d'information jeunesse et l'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'orientation et le développement de leur autonomie, la Structure Information Jeunesse et la Mission Locale mettent en place de manière conjointe et partenariale des ateliers sur des thématiques variées telles que l'orientation, la recherche de stage ou d'emploi, le code de la route. Pour ces différents ateliers, la Mission Locale détient de nombreux outils permettant de diversifier les modes d'action, comme par exemple des casques de réalité virtuelle permettant des immersions métiers ou un simulateur de conduite.

La convention de mise à disposition de matériel par la Mission Locale permettra à l'Informatrice Jeunesse de proposer des ateliers en autonomie dans et hors de la structure jeunesse.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de mise à disposition de matériel de la Mission Locale, conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention, et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans ; et a autorisé le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les éventuels avenants s'y rapportant ainsi que toutes pièces à intervenir.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ASSE

34 - DON A LA VILLE D'UN MONUMENT FUNERAIRE

Adopté à l'unanimité

Le 15 mars 1979, suite au décès de son époux, une administrée a acheté une concession dans le cimetière communal et a fait poser un monument sur l'emplacement. En 2014, l'administrée a rédigé un courrier manuscrit dans lequel elle exprimait son souhait de pouvoir offrir ce monument à des personnes nécessiteuses, après son décès, au moment de la reprise de concession par la Ville, à la date d'échéance. L'administrée est décédée le 8 mars 2021. La concession est arrivée à échéance.

Afin de procéder au don de ce monument à des personnes nécessiteuses comme le souhaitait l'administrée, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation de ce don grevé d'une condition.

Le Conseil Municipal a accepté le don du monument de la concession susmentionnée et son stockage dans la zone de stockage du cimetière communal, ainsi que le polissage de la pierre tombale pour retirer toute gravure qui y serait inscrite ; et a autorisé le Maire ou son représentant à faire don du monument à des personnes nécessiteuses, en lien avec le CCAS.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DIALLO

35 - COMPENSATION FINANCIERE AU DELEGATAIRE DES PERTES DE RECETTES LIEES A LA FERMETURE EN 2023 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PISCINE CAMILLE MUFFAT

Adoptée à l'unanimité

La piscine Camille Muffat a été fermée du 11 septembre au 12 novembre 2023 pour la réalisation de travaux de mise en sécurité. Cette fermeture indépendante de la volonté du délégataire, et n'engageant pas sa responsabilité, a entraîné une perte de recettes pour lui.

Conformément à l'article 7 du contrat de délégation de service public, une révision contractuelle a été soumise à l'accord des parties. La Ville et le délégataire se sont accordés sur une compensation financière de 21 960 €. Ce montant a été calculé en prenant en compte à la fois la perte de recettes par rapport à l'année N-1 (2022), et la diminution des charges liées à la période de fermeture.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de l'avenant au contrat de concession destiné à permettre à la Ville de verser cette compensation financière au délégataire, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que toutes pièces à intervenir.

Mme DIALLO signale une erreur matérielle dans l'avenant :

« Je dois également porter à la connaissance du Conseil Municipal qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la présentation de l'avenant. Les montants figurant dans le détail ont été renseignés en TTC, tandis que le total est exprimé en hors taxe. Cette correction sera intégrée afin de garantir l'exactitude des données soumises à délibération. Une mention sera portée également dans le PV du Conseil Municipal. »

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. SEGALEN

36 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ALTERN (AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ROUEN NORMANDIE) - APPROBATION DES STATUTS MODIFIES ET MANDAT DONNE AU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Adoptés à l'unanimité

La Société Publique Locale « Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie » (SPL ALTERN) a pour objet d'apporter son concours dans la réalisation des actions de ses membres actionnaires dans le domaine de la transition énergétique et notamment en matière de programmes de sobriété, d'efficacité énergétique, ainsi que dans l'émergence de projets d'énergies renouvelables, dans leur développement, leur gestion et leur exploitation.

Par délibération du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la SPL ALTERN avec une participation au capital à hauteur de 2,5%.

La société poursuit son ouverture à de nouvelles communes actionnaires dans le cadre d'une cession de parts sociales par la Métropole Rouen Normandie (MRN), permettant ainsi à 8 nouvelles communes de rejoindre son actionnariat d'ici janvier 2026, et portant à 23 le nombre total de collectivités membres. Cette cession a pour effet de modifier la répartition du capital de la SPL ALTERN et ouvre, à la demande de l'actionnaire majoritaire cédant, la possibilité d'une représentation plus grande aux membres désignés par l'assemblée spéciale au sein de son Conseil d'Administration.

Le projet de statuts modifiés intègre l'évolution du nombre de représentants de la MRN passant de 13 à 12, tandis que celui de l'Assemblée Spéciale sera porté de 4 à 5 membres.

Le Conseil Municipal a approuvé le projet de modification des statuts de la SPL ALTERN, a donné mandat au Maire ou à son représentant pour délibérer sur le projet de modification des statuts de la SPL ALTERN lors de l'assemblée générale extraordinaire prévue en janvier 2026, et a autorisé le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités légales et réglementaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment de prendre part au vote lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL qui constatera ces modifications.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME TLICH

37 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT – REPORT DU REMBOURSEMENT DU SOLDE DE L'EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DU CREDIT COOPERATIF D'UN MONTANT DE 700 000€

Adopté à l'unanimité

La Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA) a procédé à l'opération d'aménagement dite « Matisse III » dans le cadre du traité de concession qu'elle a signé avec la Ville le 10 janvier 2020. Pour la financer, la SPL RNA a souscrit auprès du Crédit Coopératif, un prêt d'un montant de 1 450 000 €. En mars 2021, la SPL RNA a sollicité, et obtenu, la garantie de la Ville à hauteur de 80 % pour la durée totale du prêt.

Le ralentissement de la commercialisation, impacté par le contexte immobilier actuel, a engendré une modification de cet emprunt de la manière suivante :

- Le remboursement partiel de cet emprunt de l'ordre de 750 000 € en 2026
 - Le report d'un an du remboursement du solde restant, soit 700 000 € à l'échéance de mai 2027
- Le Conseil Municipal a accordé le maintien de la garantie de la Ville à hauteur de 80 % suite au report d'un an du remboursement du solde restant, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ROULY

38 - ACCORD DE LA COMMUNE AU PRINCIPE ET MODALITES DE LA FUSION -

ABSORPTION ENTRE LES SOCIETES PUBLIQUES LOCALES (SPL) - ROUEN

NORMANDIE STATIONNEMENT (RNS) ET ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT (RNA)

Adopté à l'unanimité

En septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la première étape du projet de fusion-absorption des sociétés Rouen Normandie Aménagement (RNA) et Rouen Normandie Stationnement (RNS). Par courrier du 26 septembre 2025, les sociétés RNA et RNS ont fait parvenir à la Ville le traité de fusion et ses statuts, afin de solliciter l'approbation du Conseil Municipal.

- Le Conseil Municipal a approuvé :
 - Le projet de fusion-absorption de RNS (société absorbée) par RNA (société absorbante), tel qu'exposé dans le traité de fusion, avec effets juridique, fiscal et comptable rétroactifs au 1er janvier 2025
 - L'évaluation des apports de la société absorbée selon la réglementation comptable (articles 710-1 s. du PCG), sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2024, selon les valeurs inscrites au traité de fusion,
 - La parité d'échange suivante : 1 action RNS pour 0,56 action RNA
 - L'augmentation de capital de RNA par création d'actions nouvelles, attribuées directement aux actionnaires de RNS dans les proportions résultant du rapport d'échange
 - Le versement d'une soulte aux actionnaires de RNS selon la répartition détaillée dans le traité de fusion
 - L'absence d'intervention d'un commissaire à la fusion,
 - Les statuts de la société issue de la fusion, ainsi que sa nouvelle dénomination sociale : Rouen Normandie Aménagement Stationnement – Société Publique Locale (RNAS SPL)
- Le Conseil Municipal a pris acte :
 - de la désignation, par ordonnance du 23 juillet 2025 du Tribunal de commerce de Rouen, d'un commissaire aux apports (cabinet KPMG), et a approuvé les conclusions de son rapport
 - de l'application de l'article L.225-17 al 2 du Code de Commerce, qui dispose que le nombre d'administrateurs peut temporairement dépasser dix-huit, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel l'opération est intervenue
- Le Conseil Municipal a désigné M. Nicolas ROULY, Maire de Grand Quevilly, comme représentant de la commune à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de RNAS SPL pour la période transitoire, et lui a donné mandat pour voter en faveur des différentes modalités de fusion
- Le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire (pouvoirs, formulaires, attestations, procès-verbaux d'AG, feuille de présence) et à effectuer toutes démarches utiles.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME GUILLEMIN

39 - RACHAT DU BAIL EMPHYTEOTIQUE PARKING DELACROIX - RUE PAUL CEZANNE

- PAR QUEVILLY HABITAT

Adopté à l'unanimité. MM. ROULY et MARUT, Mme DECAUX-TOUGARD, respectivement Président et Administrateurs de la SA Quevilly Habitat, ne prennent pas part au vote.

Quevilly Habitat est propriétaire d'un parking, constitué de 208 lots, situé près de la place Eugène Delacroix à Grand Quevilly. Ce parking a été construit en 1985 sur un terrain apporté par la ville de Grand Quevilly, dans le cadre d'un bail emphytéotique de 55 ans signé les 21 et 22 janvier 1992, avec une rétroactivité au 1^{er} septembre 1985 pour expirer au 31 août 2040.

Le projet initial visait à sécuriser le stationnement et à renforcer l'attractivité du quartier, avec un financement à 60% par la Ville et l'Etat.

Quevilly Habitat a sollicité la Ville pour le rachat du bail emphytéotique en vue de l'acquisition

de l'emprise foncière où se situe le parking. Le service des Domaines a évalué les droits immobiliers de la Ville à 780 000 €, et Quevilly Habitat a confirmé sa volonté de racheter le bail emphytéotique à ce prix. Les frais de géomètre et de notaire seront partagés entre la Ville et Quevilly Habitat.

Le Conseil Municipal a approuvé la vente au profit de Quevilly Habitat d'une parcelle de terrain de 1 924 m² environ issue de la parcelle cadastrée Section AX 284 pour un prix de 780 000 €, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

DELIBERATIONS PRESENTEES PAR M. LEROY (regroupement de 5 délibérations)

40 - METROPOLE ROUEN NORMANDIE / FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL : CONVENTION FINANCIERE POUR LA REHABILITATION DU THEATRE CHARLES DULLIN - PHASE DE DESAMANTAGE ET CURAGE ADDITIONNELS

41 - METROPOLE ROUEN NORMANDIE / FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL : CONVENTION FINANCIERE POUR L'AMENAGEMENT DU LOGEMENT DU CIMETIERE

42 - METROPOLE ROUEN NORMANDIE / FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL : CONVENTION FINANCIERE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PREAU DANS LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE LOUIS PASTEUR

43 - METROPOLE ROUEN NORMANDIE / FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL : CONVENTION FINANCIERE POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE D'EQUIPEMENTS PUBLICS

44 - METROPOLE ROUEN NORMANDIE / FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL : CONVENTION FINANCIERE POUR LA RESTRUCTURATION ET LA RENOVATION DU CENTRE DE TRI POST - PHASE 1 - TRAVAUX DE DESAMANTAGE DU SITE

Adoptées à l'unanimité

La Métropole Rouen Normandie (MRN) a créé un dispositif de soutien à l'investissement des communes appelé Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) par délibération du Conseil Métropolitain du 17 mai 2021. Cette aide porte sur les travaux de bâtiment, d'accessibilité ou d'espaces publics.

Par délibération du 29 septembre 2025, le Bureau Métropolitain a attribué plusieurs fonds de concours à la Ville pour les opérations ci-après, et lui a fait parvenir les conventions financières correspondantes :

- Fonds pour l'aménagement du logement du cimetière : 45 587,05 €
- Fonds pour la restructuration et la rénovation du centre de tri Post, phase 1 (travaux de désamiantage du site) : 76 017,29 €
- Fonds pour l'aménagement d'un préau dans la cour de l'école maternelle Louis Pasteur : 17 364 €
- Fonds pour la réhabilitation du théâtre Charles Dullin (phase de désamiantage et curage additionnels) : 128 001,47 €
- Fonds pour la modernisation de l'éclairage d'équipements publics : 14 935,65 €

Le Conseil Municipal a approuvé les termes des conventions financières et a autorisé le Maire ou son représentant à les signer, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ROULY

45 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE FREE MOBILE - TOIT DE LA MAIRIE ANNEXE

Adoptée à l'unanimité

La société Free Mobile a sollicité la Ville pour l'installation d'un nouveau relais de téléphonie mobile sur le toit de la Mairie annexe afin de compléter les équipements existants et améliorer significativement la couverture des réseaux mobiles pour les usagers sur le secteur de la Mairie annexe et ses environs. Les aménagements nécessaires à cette installation seront réalisés par la société Free Mobile. Les équipements couvriront une surface d'environ 24 m².

La convention est consentie pour une durée de douze années et pourra se poursuivre par tacite reconduction pour deux périodes de six années.

Le montant du loyer annuel est de 10 000 € payable d'avance par semestre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année. La première année, le loyer sera calculé au prorata temporis, il sera indexé sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE selon l'article 5 des conditions générales de la convention.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant à signer une convention avec la société Free Mobile pour la location d'une superficie de 24 m² sur le toit de la mairie annexe, et ses éventuels avenants à intervenir.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. TORRETON

46 - CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE LA SEINE-MARITIME (CAUE76) - SIGNATURE DE DEUX NOUVELLES CONVENTIONS ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Adoptés à l'unanimité

La Ville exprime son soutien à la promotion de la qualité architecturale et environnementale départementale, bénéficie des conseils des professionnels du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Seine-Maritime (CAUE76), et d'un accès à une base de données riche et utile. Le CAUE 76 a transmis deux conventions à la Ville : une convention d'accompagnement, visant notamment à conseiller les particuliers dans le cadre de permanences mensuelles, à soutenir la commune dans l'instruction des actes et à accompagner les élus sur des projets ; et une convention de subventionnement afin de compléter les sources de financement propres de l'association.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant à signer les deux conventions, et a accordé le versement d'une subvention annuelle de 2 250 € au CAUE 76 pour 2026.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME GUILLEMIN

47 - GARANTIE D'EMPRUNT A QUEVILLY HABITAT - EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE HAUTE NORMANDIE D'UN MONTANT DE 5 000 000 D'EUROS

Adoptée à l'unanimité. MM. ROULY et MARUT, Mme DECAUX-TOUGARD, respectivement Président et Administrateurs de la SA Quevilly Habitat, ne prennent pas part au vote.

Par délibération du 24 septembre dernier, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à la société Quevilly Habitat pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Normandie. Un problème technique a contraint l'organisme de prêt à rééditer ce contrat avec pour conséquence une nouvelle numérotation. Le contrat n° 038170F est donc caduc et n'a pas permis le déblocage des fonds.

Les caractéristiques du contrat d'emprunt réédité restent inchangées, et concernent une opération de réhabilitation sur 144 logements situés sur la commune pour un montant de 5 000 000 €, sur 25 ans au taux du livret A +0.60%, soit 2.30%. Par courriel du 4 novembre 2025, Quevilly Habitat a sollicité la Ville afin qu'elle garantisse ce prêt. La garantie de la Ville serait accordée à hauteur de 50% pour la durée totale du prêt.

Le Conseil Municipal a abrogé la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2025 pour les motifs susmentionnés, et a accordé à Quevilly Habitat la garantie de la Ville, à hauteur de

50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 000 000 €, contracté auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, afin de financer des travaux de réhabilitation sur son parc social. Le Conseil Municipal s'est engagé pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. LANOE

48 - CONVENTION DE DELEGATION DE PAIEMENT POUR LE MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA VILLE DE GRAND QUEVILLY

Adoptée à l'unanimité

Quatre sites municipaux sont raccordés au réseau de chaleur urbain et métropolitain nommé Vésuve : la Grange du Grand Aulnay, la maison des Arts Agnès Varda, la crèche Ile aux Enfants, et la crèche Eugène Delacroix.

Déléguer le paiement des factures de fourniture énergétique au titulaire du marché d'exploitation thermique de la ville (société CRAM), afin d'attribuer des cibles de consommations au prestataire en charge de l'exploitation des installations de chauffage, permettra de maintenir une consommation et une facturation optimisées. Cette délégation de paiement produira ses effets jusqu'à la fin du marché qui lie le délégant (commune de Grand Quevilly) et le délégué (Société CRAM), soit jusqu'au 30 août 2028.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de paiement pour le marché d'exploitation des installations thermique de la Ville de Grand Quevilly entre la Métropole de Rouen Normandie « le délégataire », la commune de Grand Quevilly « le délégant » et la Société CRAM « le délégué.

DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. ROSAY

49 - QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES - CONVENTIONS DE SERVITUDE ENTRE GRDF ET LA VILLE POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS DE GAZ

Adoptées à l'unanimité

Par délibération du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création du lotissement du Clos du Père Jules et a autorisé la signature de tous documents nécessaires à la réalisation de ce lotissement. La Ville a signé une convention de servitude avec la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour le passage de canalisation de gaz sur la phase 1 du quartier du Clos du Père Jules.

Par délibération du 27 mars 2024, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un acte authentique pour l'instauration d'une servitude de passage de canalisations de gaz sur les parcelles cadastrées Section BD 286 et BD 221 dans le cadre de l'aménagement des phases 2A et 2C du quartier du Clos du Père Jules. Actuellement, ces voies sont situées sur le domaine privé de la Ville et devront être rétrocédés à la Métropole Rouen Normandie à l'achèvement de l'opération, afin d'être ensuite reversés dans le domaine public.

L'opération étant achevée, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un acte authentique pour l'instauration d'une servitude de passage de canalisations de gaz sur les parcelles cadastrées Section BD 350 et BD 353, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir. Tous les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de GRDF.

DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME BERENGER

50 - FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LE BUDGET ANNEXE "LE CLOS DU PERE JULES" / REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL

Adoptés à l'unanimité. Mmes LEGROS et FROGER (pouvoir donné à Mme LEGROS) s'abstiennent.

Par délibérations du 10 octobre 2014 et du 11 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création du lotissement « Le Clos du père Jules », et la création de son budget annexe « Le Clos du père Jules » qui comprend l'ensemble des dépenses nécessaires pour aménager, viabiliser et commercialiser les terrains. Les frais de personnel des agents de la Ville

affectés à l'opération doivent ainsi être remboursés du budget annexe « Le Clos du père Jules » au budget principal de la Ville, pour la quotité de travail que ces agents consacrent à l'opération. Pour 2025, la clé de répartition est la suivante :

- 10 % du poste de secrétaire des opérations d'urbanisme,
- 5 % du poste de chargé des analyses de doléances et surveillance du domaine public,
- 10 % du poste de responsable du service urbanisme réglementaire et opérationnel.

Le Conseil Municipal a autorisé le remboursement des frais de personnel du budget annexe « Le Clos du père Jules » au budget principal de la Ville pour l'année 2025, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DUNET

51 - ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES ET FRAIS DE MISSION PERÇUS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2025

Dont acte

L'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose une obligation de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant ou ayant siégé au sein du Conseil Municipal au titre, d'une part, de tout mandat ou fonction exercés en leur sein et, d'autre part, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale est ainsi établi.

Conformément aux dispositions légales, l'état récapitulatif des indemnités perçues par les membres du Conseil Municipal de Grand Quevilly pour l'année 2025 a donc été présenté aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ROULY

52 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Adoptée à l'unanimité

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les vacances d'emplois sont déclarées au préalable au Centre de Gestion 76.

A la Direction Générale des Services

- Création d'un poste d'agent en charge du courrier et de la reprographie à temps complet à compter du 1er janvier 2026

Au Pôle Ville éducative et dynamique

A la direction Restauration Municipale et Entretien

- Création de :
 - 7 postes d'agent polyvalent de restauration
 - 5 postes d'agent d'entretien
 - 1 poste de responsable d'office
- Renouvellement :
 - 1 contrat de cuisinier au centre de production Village Scolaire
 - 1 contrat d'agent polyvalent de restauration au centre de production Jean Zay
 - 4 contrats d'agent polyvalent de restauration au centre de production Village scolaire
 - 2 contrats d'agent de propreté et d'hygiène équipe entretien

A la direction Enfance, Education, Jeunesse

- Création de 6 postes d'animateur polyvalent
- Création d'un poste de référent périscolaire

Au Pôle Ressources et Pilotage Projet

A la direction des Ressources Humaines et Relations Sociales

- Renouvellement du contrat de chargée de recrutement, mobilité et marque employeur
- Création d'un poste d'assistant formation

Au Pôle Ville solidaire et citoyenne

- Création d'un poste d'agent état civil au Service Etat-Civil, Funéraires et Elections

Au Pôle Ville Durable et Préservée

- Renouvellement du contrat d'agent de manutention au service des Interventions Régies, Bâtiments et Espaces verts
- Renouvellement du contrat d'agent de propreté urbaine à l'Accueil Proximité et Propreté

Le Conseil Municipal a adopté les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférent.

DELIBERATION PRESENTÉE PAR M. ROULY

53 - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dont acte

Des décisions ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal, relevant de la gestion courante de la commune (demandes de subventions, marchés publics, mise à disposition de biens, concessions funéraires, renouvellement d'adhésion à des associations...)

M. le Maire termine la séance :

« Nous avons épuisé l'ordre du jour du Conseil Municipal et, peut-être, un certain nombre aussi d'entre nous. Je vais vous souhaiter un bon repos dans cette période de fêtes, mais surtout de bonnes fêtes à toutes et à tous. Et un Conseil Municipal qui se tiendra, je l'ai dit, le mercredi 28 janvier à 18 heures. Donc on se retrouvera à cette occasion, au plus tard. Bonne fin de soirée, bonne fin d'année et à très bientôt. Merci beaucoup. »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire prononce la levée de séance à 19h40.

Daniel ASSE
Secrétaire de séance

Nicolas ROULY
Maire